



Commission Départementale d'Organisation des Coupes

LES COMMISSIONS

Article 26.

1. Le Comité de Direction peut déléguer une partie de ses pouvoirs à des Commissions Départementales dont il nomme les membres chaque saison ainsi que les Présidents.

Leurs attributions sont précisées dans le Règlement Sportif du DVOF ou par le Comité de Direction.

2. Les membres des commissions doivent être majeurs.

Ne peuvent être candidats :

- Les personnes de nationalité Française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales
- Les personnes de nationalités étrangères condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen Français, fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales
- Les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps pour manquement grave à l'esprit sportif.
- Nul ne peut être membre à la fois d'une Commission de première instance et d'une commission d'appel.

ATTRIBUTIONS

Commission chargée des tirages et de l'organisation des Coupes pour les catégories dites libres, c'est-à-dire U15 – U17 -19 seniors Anciens Vétérans + 45 ans et CDM organisées par le District du Val d'Oise de Football.

Les différentes compétitions de coupes sont :

- Seniors masculins :
 - Coupe du Val d'Oise Challenge André Coutelier
 - Coupe du Comité Challenge Jean Lestruhaut
- U 15
 - Coupe du Val d'Oise 15 ans Challenge François Lefebvre
 - Coupe du Comité 15 ans
- U 17
 - Coupe du Val d'Oise 17 ans
 - Coupe du Comité 17 ans

- U 19
 - Coupe du Val d'Oise 19 ans
- Anciens
 - Coupe du Val d'Oise Anciens
 - Coupe du Comité Anciens
- Vétérans + 45 ans
 - Coupe du Val d'Oise Vétérans + 45 ans
- CDM
 - Coupe du Val d'Oise CDM
- Féminines
 - Coupe du Val d'Oise Seniors Féminines
 - Coupe du Val d'Oise U 16 F
-

Ses décisions sont portées à la connaissance des Clubs via un procès-verbal établi à l'issue de chacune de ses réunions.

Les procès-verbal est mis en ligne sur le Site Internet du D.V.O.F; à l'index "Procès-verbal" à la rubrique portant le nom de la Commission, et classé par ordre chronologique le plus récent et par saison sportive.

Il est également repris sur le Journal Officiel du D.V.O.F. qui suit le jour de la réunion de la Commission, lequel est daté du vendredi de sa parution.

SANCTIONS

La Commission a compétence pour décider l'application d'amendes dans le cadre de l'annexe financière du D.V.O.F.

Ses décisions peuvent faire l'objet d'un appel auprès de la Commission Départementale d'Appel Chargée des Affaires Courantes.

COMPOSITION

L'effectif de la Commission est fixé par le Comité de Direction du D.V.O.F. et à défaut de dispositions contraires, le quorum pour délibérer valablement est fixé à trois (3) membres.

LIEU DE RÉUNION

La Commission se réunit au siège du District du Val d'Oise de Football. A titre exceptionnel, elle peut se réunir en un autre lieu, après autorisation préalable.

Elle se réunit habituellement tous les mardis.